

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 19 Décembre 2008

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/07

OBJET : Avenant à la convention entre le Département et le Comité des Oeuvres Sociales.

<p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet la prorogation de 2 mois de la convention de partenariat entre le Département et le Comité des Œuvres Sociales.</p>

Lors de la séance du Conseil général en date du 9 février 1998, le Département a approuvé le projet de convention définissant, pour une durée de trois ans, les modalités de son soutien au Comité des Œuvres Sociales du Conseil général de Seine-et-Marne, dont le but est de faire bénéficier les agents du Département d'actions sociales, culturelles et sportives.

Cette convention a ensuite été renouvelée, à plusieurs reprises, et arrive à expiration le 31 décembre 2008.

Le COS et le Conseil général travaillent actuellement à une répartition différente des compétences, liée notamment à la loi du 19 février 2007 conférant aux collectivités de nouvelles possibilités d'interventions en matière d'action sociale. Cette organisation prendra effet au 1^{er} mars 2009 et donnera lieu à une nouvelle convention entre le COS et le Conseil général qui sera soumise à la séance du 30 janvier 2009.

C'est pourquoi, je vous propose de proroger par avenant, dont le projet est joint en annexe, la convention actuelle jusqu'au 28 février 2009.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/07 des rapports soumis à la commission
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : M
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

M
Commission n° 7 - Finances

Séance du 19 Décembre 2008

OBJET : Avenant à la convention entre le Département et le Comité des Oeuvres Sociales.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération en date du 9 février 1998 portant approbation d'une convention de partenariat avec l'Association Comité des Œuvres Sociales de Seine-et-Marne,

Vu la délibération en date du 27 juin 2008 portant renouvellement de la convention susvisée,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant, joint en annexe de la présente délibération, prorogeant la durée de la convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales jusqu'au 28 février 2009.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, l'avenant mentionné ci-dessus.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET L'ASSOCIATION « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE »

ENTRE :

- Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 2008, ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,**ET :**

- L'Association «Comité des Œuvres Sociales du Conseil général de Seine-et-Marne », représentée par son Président : Monsieur Hubert GRIPPON LAMOTTE, dont le siège social est fixé à l'Hôtel du Département, rue des Saints Pères à Melun, ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART.**IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT**

Par décision du Conseil Général en date du 9 février 1998, le Département a approuvé le projet de convention définissant, pour une durée de trois ans, les modalités du soutien du Département au Comité des Œuvres Sociales du Conseil Général de Seine-et-Marne, dont le but est de faire bénéficier les agents du Département d'actions sociales, culturelles et sportives.

Deux décisions datées des 8 janvier 2001 et 5 juillet 2004 ont successivement renouvelé cette convention pour des périodes supplémentaires de trois ans.

Par décision du 27 juin 2008, un avenant a prorogé la convention jusqu'au 31 décembre 2008.

Afin de permettre aux parties de préparer dans les meilleures conditions l'adoption d'une nouvelle convention de partenariat, elles souhaitent proroger la convention de partenariat actuellement en vigueur.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention de partenariat renouvelée entre les parties, et approuvée par décision du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 5 juillet 2004, modifiée par avenant en date du 27 juin 2008.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DE L'AVENANT.

L'alinéa unique de l'article 6 de la convention susvisée est remplacé par un alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

«La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'au 28 février 2009 inclus».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Pour l'Association
Comité des Œuvres Sociales
du Conseil général de
Seine-et-Marne

Le Président du Conseil Général,

Le Président,

